# VILLE DE LOISON-SOUS-LENS



# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

L'an Deux Mil Vingt Deux, le 13 Octobre,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire.

En suite de convocation en date du 6 octobre 2022,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

ETAIENT PRESENTS: Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mesdames Corinne LEFEBVRE et Sandrine WABLE, et Monsieur Éric GADENNE, absents excusés.

\*\*\*\*\*\*

Monsieur David GUIDE, Adjoint au Maire, est désigné secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire présente ses communications.

- Les décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - ✓ De modifier le marché « Fournitures de viandes biologiques lot 1 (viandes de volailles biologiques) » en ce qui concerne les prix contractualisés dans le cadre du marché qui doivent être revus à la hausse afin de faire face à la forte augmentation des coûts des matières premières alimentaires et de matières industrielles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
  - ✓ D'attribuer le marché « vacances de neige 2023 » à la société Itinéraire Vacances et Voyages, dont le siège social se situe à WORMOUTH (59), 164 rue Verte, pour un montant de commande limité à 85 000.00 € HT, ou 102 000.00 € TTC (20% TVA).
- Remerciements de Madame Maryse DOUTRELON, Présidente de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du Pas-de-Calais (ADEPAPE 62) pour la subvention versée par la Municipalité au titre de l'exercice 2022.

  La subvention permettra d'affermir les actions en faveur des Pupilles et des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du Pas-de-Calais, notamment au travers de ses missions (aide et secours exceptionnels –aides aux jeunes de 21/25 ans qui poursuivent des études récompenses et distinctions aux jeunes méritants aides aux personnes isolées etc.).
- Remerciements de Monsieur Philippe VINCHANT, Président de l'Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Loison-sous-Lens, pour la subvention versée par la Municipalité ayant permis l'achat d'un nouveau drapeau.
- Motion relative à la mise en œuvre d'un tarif réglementé du gaz et de l'électricité :

Monsieur le Maire expose que les prix du gaz et de l'électricité atteignent des niveaux qui dépassent l'entendement. Les tarifs progressent depuis plusieurs années mais ces derniers mois, ils s'envolent. Cette situation a pour conséquence de mettre en difficulté les foyers, les collectivités, les artisans, les PME-TPE et plus encore l'industrie. Les grandes entreprises gourmandes en énergie sont fortement impactées et elles sont nombreuses dans la région.

C'est la situation que vit la cristallerie ARC France, installée à Arques près de Saint-Omer. En effet, la part des énergies dans les coûts de production d'un verre est passée de 10% à 40%. L'entreprise cherche et déploie de nouvelles techniques pour limiter le choc économique, toutefois elle a déjà dû mettre au chômage partiel, 1600 de ses salariés, deux jours par semaine.

Cette situation de tension se retrouve chez de nombreuses entreprises de la région. En effet, le nombre d'unités de production, les processus, les matériaux travaillés, ... par les grandes entreprises des Hauts de France ont pour effet que nous consommons deux fois plus d'électricité que dans le reste du pays.

Les collectivités territoriales se sont engagées depuis de nombreuses années dans un travail de réduction de leur impact sur l'environnement. Ces efforts ont permis de baisser leurs consommations et aussi leurs factures de gaz, d'électricité et d'eau.

Les investissements très importants ont été consentis notamment dans l'isolation des bâtiments, sur l'éclairage (en technologie Led notamment sur certaines voiries, bâtiments municipaux etc.) ou sur les moyens de chauffage (chaufferie à pellets Cantine Danielle GUIDE). Toutes les réhabilitations de bâtiments communaux suivent les dernières normes, voire les dépassent. C'est aussi un travail de sensibilisation aux gestes du quotidien qui est réalisé auprès des agents et des usagers.

La ville a engagé des moyens financiers importants depuis près de dix ans alors même que le contexte national était déjà en recul sur les dotations globales de fonctionnement, et la compensation partielle des dispositifs de solidarité qui viennent en aide à une part de la population de plus en plus grande.

Considérant que ces efforts sont mis à mal par la flambée des prix des énergies qui est l'unique conséquence de la spéculation boursière.

Les membres du Conseil Municipal décident :

#### Vote à l'unanimité

- > De voter une motion demandant :
- Que soit intégré au plan de loi de finances 2023 un bouclier énergétique pour protéger les collectivités territoriales afin qu'elles puissent poursuivre leurs politiques au plus près des populations.
- Que rapidement les énergies soient retirées du marché et de fixer le prix en adéquation avec les coûts de production, de permettre aux collectivités d'accéder au tarif réglementé et que celui-ci soit bloqué.
- A ce qu'EDF et GDF retrouvent un statut d'établissement public placé au centre d'un grand pôle public de l'énergie afin de reprendre la maitrise de la production, du transport, de la distribution et de la commercialisation.

# • Motion relative à la prise en charge par l'État des contrats « parcours emploi compétences » (PEC) :

Monsieur le Maire expose que de nombreuses associations, acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, centres sociaux et communes du Pas-de-Calais sont directement impactés par l'évolution réglementaire des Parcours Emploi Compétences.

En effet, sans aucune concertation préalable, l'État a fait savoir en juillet 2022 sa décision de mettre fin au renouvellement de ces contrats PEC.

Or, ce contrat aidé a été pensé pour permettre aux publics les plus éloignés du marché du travail de s'insérer durablement dans le monde professionnel, au sein du monde associatif ou des collectivités locales.

Il s'agit donc d'un désengagement de l'État sur ces contrats aidés entraînant des ruptures soudaines de parcours d'insertion et la baisse significative du nombre de contrats.

Cela met en difficulté les employeurs, en particulier les associations mais aussi les Communes, qui n'ont pas financièrement de solutions alternatives.

Cela remet également en cause tout le travail d'accompagnement effectué auprès de ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi : les jeunes sans qualification, les chômeurs de longue durée, des séniors en fin de carrière... La difficulté de certaines entreprises pour recruter montre bien que ce travail préalable d'accompagnement est parfois indispensable, ce que permet justement le passage par le contrat aidé.

Aussi, les membres du Conseil Municipal décident :

#### Vote à l'unanimité

➤ De voter une motion demandant que soit revue à la hausse la prise en charge par l'État des contrats « Parcours Emploi Compétences » (PEC) ainsi qu'une réelle concertation soit engagée avec les acteurs locaux pour l'accompagnement à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

# • Motion relative à la qualité de l'eau potable dans le Pas-de-Calais :

Monsieur le Maire expose qu'une légitime inquiétude est exprimée par de nombreux habitants de notre département sur la qualité de l'eau potable qui leur est distribuée.

En effet, après la parution ce 23 septembre dernier dans le journal *Le Monde* d'un article intitulé « Pesticides : de l'eau non conforme pour 20% des Français », article repris par *la Voix du Nord* ce 24 septembre, on apprend que dans les Hauts-de-France c'est 65% de la population qui se verrait distribuer une eau potable non conforme.

Nous ne pouvons que relayer cette inquiétude de la population et exiger que soient pleinement appliqués les principes énoncés dans la Charte de l'environnement, à savoir le principe de précaution et le droit de toute personne d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques.

Considérant que les habitants ont besoin de savoir rapidement sous quelles conditions ils peuvent continuer à consommer l'eau qui coule de leurs robinets, les membres du Conseil Municipal décident :

## Vote à l'unanimité

➤ De voter une motion sollicitant de l'Agence Régionale de Santé l'établissement d'un diagnostic complet et transparent sur la qualité de l'eau potable distribuée dans le Pas-de-Calais en prenant en compte les dernières recherches scientifiques sur les pesticides et leurs métabolites et les risques potentiels pour la santé publique.

# • Subvention exceptionnelle au profit de l'Association Anim'le 8 :

Monsieur le Maire expose que suite à sa création au 30 juin 2022, l'Association Anim'le 8 sollicite une subvention de fonctionnement afin de lancer ses premières activités.

Après instruction de leur demande, les membres du Conseil Municipal décident :

Nombre de votants : 20 Vote pour : 19 - 1 abstention

➤ D'accorder une subvention d'un montant de 2 500.00 €.

# Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Conseiller Municipal, demande la parole :

« Concernant le vote de cette subvention exceptionnelle allouée à l'association Anim'le 8, je m'abstiendrai pour les 2 motifs suivants : premièrement, il existe déjà une association qui se nomme Vivacité 8 qui organise déjà ce genre d'évènements avec le même objet. Deuxièmement, au vu de ceux et celles qui composent cette association, (elle) a un but électoral à mon humble avis. En effet, des élus de la majorité « Ensemble pour Loison » la représentent.

Au-delà de ça, je me pose également les questions suivantes. Estimez-vous que Vivacité 8 ne mène pas convenablement son association ? et pourquoi ne pas s'être rattaché à cette association ?

Pour terminer, je ne comprends pas la différence en retranscription budgétaire. Généralement, les subventions apparaissent dans les finances, ce n'est pas le cas ici.

Souvenez-vous Monsieur le Maire, que l'argent est une denrée rare pour les administrés et je doute que les doublons d'associations soient de rigueur par les temps qui courent. »

Monsieur le Maire répond que l'association Anim'le 8 n'est pas un doublon puisqu'elle fait suite à la disparition de l'association du Comité des Fêtes de la Cité 8.

Que l'association Vivacité 8 continue ses activités tout naturellement. Chaque membre du Conseil Municipal a d'ailleurs reçu une invitation de sa part pour une animation ce samedi 15 octobre en cette même salle Aimable Cuvelier.

Concernant la question sur la transcription budgétaire, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Emmanuel DONDELA, Adjoint au Maire et référent du pôle Finances.

Monsieur DONDELA répond qu'effectivement les subventions sont habituellement présentées lors du pôle Finances. En l'espèce, il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle qui est arrivée après la tenue de la réunion, d'où l'impossibilité de l'y présenter. Afin d'éviter de devoir attendre et de mettre à mal cette nouvelle association, créée pour le bien de la Cité 8, la demande est présentée « hors pôle ». Ce qui est d'ailleurs fréquent pour les points présentés après la tenue des réunions de pôles.

Monsieur DONDELA précise que de toutes les façons, toutes les questions évoquées en réunion de pôles sont soumises au vote lors du Conseil Municipal de la même façon que les questions dites « hors pôles ».

# • Lancement de la procédure de consultation d'aménageurs, désignation des membres de la commission, et critères retenus :

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Loison-sous-Lens s'est donnée comme ambition de s'engager dans une démarche d'urbanisme durable à travers la réalisation d'un projet d'éco-quartier, respectueux des principes de développement durable, à vocation principale d'habitat dans le secteur de la Cité 8.

Monsieur le Maire remercie d'ailleurs l'ensemble des élus présents et des services pour la très belle réception qui a eu lieu la veille à la cantine Danielle GUIDE avec les potentiels prochains aménageurs intéressés par ce projet, réception organisée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Compte tenu de l'importance du site et de la nécessité de l'aménager tout en gardant la maîtrise du projet, la ville de Loison-sous-Lens a décidé d'engager une procédure de ZAC, en application des articles L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants du Code de l'urbanisme, sur un périmètre de 9,93 hectares règlementé en zone 1AUa, NI et Am selon le PLU en vigueur.

Pour rappel, la création de la ZAC a été délibérée lors du Conseil Municipal du 12 Décembre 2014.

Les grands principes qui guident le projet d'Eco-Cité 8 sont les suivants :

- Créer une structure paysagère et de biodiversité
- Créer une Centralité et une Polarité
- Assurer un maillage viaire et une connexion du quartier au reste de la ville
- Développer un programme de 180 logements
- Assurer une mixité des fonctions urbaines

La Commune de Loison-sous-Lens a décidé que l'aménagement de l'Ecocité 8 sera réalisé sous le mode de la concession d'aménagement en application des articles L.300-4 et suivants et R.300-4 à R.300-9 du Code de l'Urbanisme. La concession transfère la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement à un aménageur qui est garant de la réussite de l'opération sous le contrôle de la collectivité mais sous sa propre responsabilité.

La Commune est aujourd'hui en mesure de lancer la procédure visant à désigner un concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC Ecocité 8 étant précisé que le contrat de concession envisagé implique un transfert de risque économique au concessionnaire.

Compte tenu du montant estimé de cette opération d'aménagement qui est supérieur au seuil européen de 5 382 000,00 € HT, l'avis d'appel public à concurrence sera publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, aux Bulletins Officiels des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), ainsi que dans une publication spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier.

Les principales missions de l'aménageur couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de l'opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

# Vote à l'unanimité

- De procéder au lancement de la consultation d'aménagement selon les modalités évoquées précédemment.
- ➤ D'autoriser le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- ➤ De désigner Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire de Loison-sous-Lens, en tant que personne habilitée à engager toute discussion utile avec un ou plusieurs soumissionnaires ayant remis une proposition et après avis de la commission pour signer la convention.
- De désigner les membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique comme suit :

# Les membres titulaires:

Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Jacky LELONG, Madame Khadija LANNABI, Monsieur Bernard COQUET, Monsieur Bertrand NARCISSE, Monsieur Dominique VASSEUR, Monsieur David PENETTICOBRA.

# Les membres suppléants :

Madame Danielle NOWOTNIK, Madame Marie-Hélène MARLIER, Madame Aline SZYMCZAK, Madame Sandrine WABLE, Madame Nasera BENSLIMANE, Monsieur Éric GADENNE, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI.

D'adopter le règlement intérieur de la commission.

# • Demande de subvention au titre du F.I.E.E.T (Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux) :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet de continuité des espaces écologiques et paysagers depuis les berges de la Souchez vers le Nord de la commune répond aux enjeux consistant à recréer de la biodiversité et lutter contre les plantes invasives (renouée du Japon), en des mesures de lutte contre les inondations et des enjeux paysagers, assurant une continuité d'identité paysagère.

Le projet consiste en la réalisation de plantations, d'agrandissement et d'aménagement d'une mare sur le cours d'eau, ainsi qu'à la mise en place d'une haie de part et d'autre d'une nouvelle voie douce, connectant les berges de la Souchez au parking paysager. Il se situe sur l'espace attenant au n°56 de la rue Basly, propriété communale. Il comporte également la réalisation de plantations de haies rue Lorthois et en périphérie de la propriété foncière communale, rue Jean Jaurès sur la Cité 8.

Le projet comprend des travaux de préparation de terrain, d'aménagement de la mare et des travaux de fascinage, de pose de boudin d'hélophytes sur le cours d'eau, de plantations d'arbres et d'arbustes d'essences locales, issues de la liste du F.I.E.E.T sur le domaine public.

Qu'à ce titre, le projet, en cohérence avec les documents d'urbanisme, est éligible au F.I.E.E.T.

Que dans ce cadre, l'opération de continuité des espaces écologiques et paysagers depuis les berges de la Souchez s'élève à un coût global de 27 050,00 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

# Vote à l'unanimité

- ➤ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour une subvention dans le cadre des travaux d'aménagement de continuité des espaces écologiques et paysagers ;
- ➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention dans le cadre de ces travaux ;
- ➤ D'accepter, si elle est accordée, la subvention de 10 820,00 € HT du Département au taux de 40 % du coût du projet évalué à 27 050,00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, le cas échéant, d'autres financements ;
- La part non subventionnée sera prise en charge par le budget communal ;
- ➤ De s'engager à réaliser l'action pour laquelle l'aide est octroyée au regard du respect du programme et de ses critères :
- ➤ De s'engager à entretenir, garantir le bon état et à assurer le suivi des réalisations.

# • Vidéo-protection – demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR 2023) :

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont délibéré sur le déploiement d'un système de vidéo-protection sur 3 exercices budgétaires : 2023 – 2024 – 2025, lors de sa séance en date du 29 juin dernier.

Que le projet étant estimé à 224 580,00 € HT (soit 269 496,00 € TTC), la ville de Loison-sous-Lens s'est inscrite dans le cadre de l'appel à projet du Conseil Régional des Hauts de France de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo-protection pour la sécurité des habitants des Hauts de France.

Que dans ce cadre, la Commune sollicitait l'octroi d'une subvention d'un montant de 30 000,00 €.

Au titre des pièces nécessaires à l'instruction du dossier figurent notamment :

- La délibération du Conseil Municipal sollicitant la subvention
  - Le budget prévisionnel
  - Les devis détaillés
  - Le calendrier prévisionnel des travaux
  - La copie de l'arrêté préfectoral autorisant l'installation ou l'extension d'un système de vidéoprotection attestant de la conformité des systèmes de vidéo-protection installés.

Or, la ville ne dispose pas, à la date de clôture de l'appel à projet (soit au 30 septembre 2022), de l'arrêté préfectoral, le dossier n'étant examiné en Commission que le 16 décembre prochain.

La ville ne pourra donc pas bénéficier d'une aide financière à ce titre.

Néanmoins, le déploiement de systèmes de vidéo-protection peut également faire l'objet d'une participation financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de Radicalisation, pour l'année 2023, à hauteur de 20 à 30% du coût de la base subventionnable. Les dossiers sont à déposer pour la fin janvier 2023.

La Commune peut solliciter une autorisation de démarrer les travaux avant la décision d'attribution de la subvention, étant précisé que l'autorisation de commencer les travaux ne vaut pas acceptation de la subvention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

#### Vote à l'unanimité

- ➤ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat, au titre du FIPDR 2023, une subvention au taux maximal pour le déploiement du système de vidéo-protection sur le territoire de la ville de Loison-sous-Lens;
- ➤ De s'engager à réaliser l'action pour laquelle l'aide est octroyée au regard du respect du programme et de ses critères ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire laisse la parole aux différents rapporteurs.

# ❖ Pôle Vie Sociale : action sociale, solidarités, logement

#### • Bilan de la Journée en Famille :

Madame Catherine WILLE, Adjointe au Maire, expose que le Centre Communal d'Action Sociale a organisé une sortie en famille qui s'est déroulée le mardi 23 août 2022 au Parc du Val Joly à Eppe-Sauvage.

L'action a pour objectif de proposer un moment convivial aux différentes familles suivies par le CCAS, accompagnées de leurs enfants.

Pour cette journée, 8 familles étaient présentes dont 18 enfants âgés de 4 à 16 ans pour un total de 32 participants.

Les familles ont ainsi pu profiter des activités prévues par le CCAS. En effet, étaient prévus au programme, une session de mini-golf ainsi qu'une séance d'équitation (balade à cheval pour les plus grands et baptême à poney pour les plus petits). Enfin, les familles ont profité des nombreuses infrastructures du parc.

Les enfants comme les parents étaient très satisfaits de leur journée.

A noter que cette manifestation a été cofinancée par la Caisse d'Allocations Familiales.

# • Banquet des Aînés du 13 septembre :

Madame WILLE indique que l'animation réalisée par Marie-Pierre et son orchestre a ravi les 220 invités de plus de 70 ans.

# • Organisation de la semaine bleue :

Madame WILLE explique que la semaine bleue a été organisée du jeudi 6 au lundi 10 octobre 2022 avec 3 animations :

- ⇔ Jeudi 6 octobre : après-midi jeux avec petites douceurs sucrées organisé par l'association Loisonnaise « Main dans la Main » (20 personnes)
- ♥ Vendredi 7 octobre : repas convivial à la brasserie Leclerc (111 personnes)
- Lundi 10 octobre : spectacle de variétés « La Belle Époque » au stade couvert Aréna de Liévin offert par le Conseil Départemental (80 personnes).

# • Projet de collecte de couvertures, duvets et plaids :

Dans le cadre de la veille sociale, une collecte de couvertures, duvets et plaids est organisée par le CCAS en partenariat avec le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) de Lens, en faveur des personnes sans-abris.

Les dépôts se font au CCAS, le ramassage est réalisé par le SIAO. Madame WILLE indique que les dépôts peuvent également se faire au CAJ aux heures d'ouverture.

Monsieur le Maire précise qu'il est important d'impliquer les jeunes dans ce type de projet.

## • Calendrier de l'Avent inversé :

Madame Sabrina TROLET, Conseillère Municipale, annonce que suite au succès de l'an passé, l'action du calendrier de l'Avent inversé est reconduite pour 2022. Elle rappelle que cette action a pour objectif d'offrir aux familles en difficultés un colis de fin d'année.

Les familles qui participeront à l'action se présenteront fin octobre-début novembre au CCAS pour y retirer une boîte en carton dans laquelle elles déposeront des objets ou denrées non périssables. L'anonymat des bénéficiaires sera bien évidemment conservé. Cependant, les familles volontaires pourront connaître le nombre de personnes composant le foyer.

Le retour des boîtes au CCAS est souhaité pour la mi-décembre, au plus tard.

Une communication sera faite à travers les différents points de diffusion de l'information de la ville.

Monsieur le Maire remercie les intervenants et les membres du pôle.

# \* <u>Pôle Cohésion Territoriale</u>: parentalité, développement des compétences, famille, formation

# • Guide « Bien naître, bien grandir, bien vieillir » :

Madame Khadija LANNABI, Adjointe au Maire, rappelle que ce livret a pris naissance suite à une rencontre citoyenne mais également suite à la cellule de veille et au rapport de l'analyse des besoins sociaux, qui ont mis en évidence le manque de connaissance des Loisonnais des structures, services et équipements qui existent sur la Commune.

C'est dans ce sens et de manière concertée qu'a été élaboré ce guide.

Ce livret est en cours de conception, il permettra de guider et orienter les Loisonnais vers les services mis en place par la Commune, de la naissance jusqu'aux personnes âgées. Une présentation sera faite le 30 juin à l'occasion du festival :

## • Festival « Bien naître, bien grandir, bien vieillir »:

Les dates de la manifestation sont fixées aux 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Madame LANNABI indique que le vendredi sera dédié à la présentation des différents acteurs et services du territoire sur le sujet de l'utilisation du numérique dans la vie quotidienne.

Monsieur Dominique VASSEUR, Conseiller Municipal, complète l'intervention de Madame LANNABI en précisant donc que le vendredi sera dédié à la prévention et à l'information, et le samedi aux actions et interventions ludiques des jeunes via le service jeunesse.

## • Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes :

Madame Danielle NOWOTNIK, Conseillère Municipale Déléguée, indique que cette journée est organisée le 25 novembre prochain en lien avec les associations Accueil 9 de Cœur et Systémia. Une campagne d'affichage s'étendra du 25 novembre au 6 décembre.

Au programme : aborder la notion d'égalité Homme/Femme.

Pour assurer la communication, une vidéo sera diffusée sur les réseaux sociaux annonçant le thème de la journée.

A ce titre, Madame NOWOTNIK appelle aux volontaires afin de participer à la vidéo et aux différentes actions organisées.

#### • Journée de la Femme :

Madame NOWOTNIK précise que cette manifestation sera organisée le 8 mars 2023 à la Salle Cuvelier avec la participation de Systémia.

Les thèmes abordés seront l'égalité Homme/Femme, la loi, la femme dans la société d'aujourd'hui.

## • Permanences décentralisées :

Madame NOWOTNIK annonce qu'afin d'être encore plus proche des administrés, des permanences décentralisées du Centre Communal d'Action Sociale ont lieu chaque lundi de 13h30 à 17h00 au sein de la Cyberbase, rue Devouges.

Le Guichet Unique Initiative Emploi tient une permanence les 1<sup>er</sup>s et 3èmes mercredis du mois de 9h00 à 12h00.

Ces permanences ont débuté le lundi 12 Septembre 2022.

# • Reprise du programme Sportez-vous bien à Loison (Sport/Santé) :

Madame NOWOTNIK indique que l'atelier randonnée pédestre encadré par Monsieur David JEDREZAC, Éducateur Sportif de la Commune, a repris le 7 septembre avec la participation de 12 personnes. L'activité se déroule tous les mercredis matins sauf pendant les vacances scolaires.

L'atelier Gym équilibre reprend le mardi 13 septembre à la salle Cuvelier. Cette activité de sport/santé est mise en place par notre partenaire UFOLEP sur toute l'année sauf pendant les vacances scolaires.

#### • Manifestation Octobre Rose:

Madame NOWOTNIK précise que la randonnée Octobre Rose de 8 kms se déroulera le samedi 15 octobre 2022 au départ de la base de plein air de Loison-sous-Lens avec une arrivée à la ferme pédagogique de Courrières. Un accueil café sera organisé au départ ainsi que la distribution d'une soupe de légumes à l'arrivée.

Les personnes pourront s'inscrire par téléphone au service jeunesse jusqu'au 7 octobre.

Monsieur le Maire précise qu'une centaine d'inscriptions a été décomptée pour la ville de Loison-sous-Lens à ce jour.

Les tee-shirts offerts par les Etablissements LECLERC en 2021 seront remis en vente cette année à 5€.

Un don de 2€ sera demandé pour participer à la randonnée.

Les dons seront reversés au Comité Féminin du Pas-de-Calais.

## • Relais Petite Enfance (RPE):

Madame Aline SZYMCZAK, Conseillère Municipale, indique la reprise des animations, Salle des Galibots, Espace M. Caridroit, depuis le lundi 5 septembre.

Madame Céline MERVILLE, Auxiliaire de Puériculture, animera désormais ces rencontres en remplacement de Madame Odile TISON, appelée à de nouvelles missions Petite Enfance au sein de la Ville de Lens.

Le planning de l'ensemble des activités du RPE de septembre à octobre ainsi que toutes les informations spécifiques sont en ligne sur la rubrique du site internet de Loison-sous-Lens.

Un comité de pilotage associant les Services de la CAF, de la Ville de Lens et de la Ville de Loison-sous-Lens portant sur le bilan de l'année 2021 est prévu le 14 octobre en mairie de Lens.

Une action est en cours de réflexion :

Associer le RPE à la Journée des Droits de l'Enfant (date nationale le 20 novembre) avec l'animation d'une table ronde le samedi 19 novembre associant les professionnels et les parents sous forme d'échanges ludiques sur les pratiques d'éducation.

# • Kermesse numérique du 22 juillet 2022 :

Madame SZYMCZAK fait un retour sur cette manifestation menée en collaboration avec le Département, l'AFERTES, la CALL et l'association "les amis de Mandela".

Cet événement s'est déroulé durant l'Accueil Collectif de Mineurs du mois de juillet. Les parents y ont été conviés afin de partager ce moment avec leurs enfants.

Le sujet du numérique a été traité sous 2 angles :

- L'aspect ludique (jeux vidéo, fabrication de badges, retouche photos, ...)
- La prévention des risques du numérique (harcèlement sur les réseaux sociaux, fracture numérique)

Les élus étaient présents ainsi que Madame Emilie RENNOIR, Déléguée du Préfet au Développement Economique et Emploi, ainsi que des représentants du Département.

#### • Sensibilisation aux Droits de l'Enfant :

Madame SZYMCZAK explique que les accueils de loisirs et les jeunes du Centre Animation Jeunesse participent à la journée des droits de l'enfant sur la période du mois de novembre. Les équipes vont préparer des ateliers de sensibilisation.

Monsieur le Maire remercie les intervenants du pôle.

# ❖ Pôle finances et coordination grands projets

# • Convention constitutive du groupement de commandes : pilotage, études et réalisation des aménagements cohérents et concertés du parc Souchez-aval – Avenant n°3 :

Monsieur Emmanuel DONDELA, Adjoint au Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis 2015 la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin assure la coordination d'un groupement de commande relatif à l'aménagement du Parc Souchez Aval associant la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et les communes de Courrières, Harnes, Fouquières-les-Lens, Loisonsous-Lens et Noyelles-sous-Lens.

Que dans ce cadre, il a été décidé que les agglomérations participent à égale proportion des communes pour la prise en charge des coûts inhérents à la réalisation de ce projet, déduction faite des subventions obtenues au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET).

Pour mémoire, le principe retenu entre les membres du groupement pour la facturation des travaux consiste à ce que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin procède aux paiements directs des entreprises, réceptionne l'intégralité des subventions en fonction de l'avancement des travaux et refacture aux communes et à la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin en fonction des travaux réalisés, en déduction des subventions et des participations intercommunales.

Le premier appel de fonds a été sollicité par la CALL auprès des membres du groupement, en date du 15 décembre 2021 et que l'ensemble des subventions mobilisables ont été versées, l'avenant n°3 permettra de procéder au dernier appel de fonds et de clôturer l'opération.

Pour information, le reste à charge définitif concernant la ville de Loison-sous-Lens s'élève à 184 351,53€ (soit 221 221,83 € TTC).

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin émettra les titres correspondant au solde de l'opération auprès des signataires du groupement de commandes.

Ce dernier appel de fonds vient clôturer le groupement de commandes dont l'existence prendra fin dès régularisation du versement des sommes attendues par chacun des partenaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

#### Vote à l'unanimité

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'aménagement du Parc Souchez Aval avec les Communauté d'Agglomération Lens-Liévin, Hénin-Carvin, les communes de Courrières, Harnes, Fouquières-lès-Lens et Noyelles-sous-Lens ainsi que tout document relatif à cette affaire.

# • Convention tripartite entre VNF, la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et la ville de Loison-sous-Lens pour la réfection des berges de la Souchez :

Monsieur DONDELA rappelle aux membres du Conseil Municipal que sur un linéaire de 150 mètres à Loison-sous-Lens, au droit de la prairie fleurie, les berges du canal de la Souchez, propriété de Voies Navigables de France, se sont effondrées du fait de l'érosion du pied des berges.

Qu'afin d'éviter tout risque pour les usagers du chemin du halage, Monsieur le Maire de la ville de Loison-sous-Lens a dû prendre un arrêté d'interdiction d'accès et de cheminement sur cette portion du chemin en date du 20 mars 2020.

Cette situation étant très pénalisante pour les visiteurs du parc des berges de la Souchez, la Commune de Loison-sous-Lens en lien avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ont saisi, par courrier du 10 mai 2021, les Voies Navigables de France afin de les solliciter pour une participation financière, sachant que le coût prévisionnel des travaux de confortement est estimé à 100 000,00 € TTC.

Par réponse en date du 16 novembre 2021, Voies Navigables de France ont donné leur accord pour soutenir à titre exceptionnel les travaux à hauteur de 20%, soit un montant maximal de 20 000,00 € TTC.

La ville de Loison-sous-Lens et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin se sont entendues pour participer chacune à hauteur de 50% du reste à charge soit 40 000,00 € chacune.

Conformément à la convention de superposition de gestion, signée entre la Commune et les Voies Navigables de France, c'est la ville de Loison-sous-Lens qui assurera la maîtrise d'ouvrage desdits travaux et pilotera la consultation afin de désigner les entreprises qui seront chargées des travaux.

Qu'une convention tripartite doit être établie entre les Voies Navigables de France, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la ville de Loison-sous-Lens afin de définir les conditions et les modalités de versement des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et des Voies Navigables de France au profit de la ville de Loison-sous-Lens.

Ainsi, les membres du Conseil Municipal décident :

#### Vote à l'unanimité

- ➤ D'émettre un avis favorable aux travaux de confortement des berges de la Souchez à Loison-sous-Lens ainsi que sur le plan de financement prévisionnel ;
- ➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et les Voies Navigables de France ainsi que tout document à intervenir en cette affaire.

# Monsieur TREPCZYNSKI demande la parole :

« Je vote pour, car nos citoyens ont le droit de profiter comme on l'a dit de ces espaces. Néanmoins, à propos de cette estimation qui s'élève à  $100\,000,00\,$ € TTC, une somme à charge pour nous de  $40\,000,00\,$ €, mon interrogation est la suivante : qui paiera si la somme est supérieure à  $100\,000,00\,$ €, sera -t-elle divisée en trois ? sachant que les Voies Navigables ont déjà fait un effort. Une fois de plus cela me laisse perplexe car on perd  $40\,000\,,00\,$ €, sans parler des  $30\,000,00\,$ € de subventions refusées auparavant pour la vidéo protection. C'est tout autant de l'argent perdu que l'on aurait pu investir ailleurs. »

# • Revalorisation de la participation communale à la médaille de l'Enfance et des Familles :

Monsieur DONDELA explique que la médaille de l'enfance et des familles est accordée aux personnes (père, mère, ...) qui ont élevé de nombreux enfants en leur apportant leur dévouement et des soins attentifs. Depuis le 22 février 2022, elle peut également être remise au bénévole et au professionnel intervenant auprès des familles et assurant l'accueil du jeune enfant et la protection de l'enfance.

Que depuis de nombreuses années, la ville de Loison-sous-Lens félicite les pères et/ou mères distingués dans le cadre d'une cérémonie par la remise de mandats de montants différents selon le type de médaille décernée :

Médaille de Bronze : 38,11 €
Médaille d'Argent : 45,73 €
Médaille d'Or : 53,36 €

Que le montant du mandat n'a pas connu d'augmentation depuis le 27 juin 2002.

Considérant par ailleurs que le décret n°2013-438 du 28 mai 2013 ne prévoit plus qu'un seul modèle de médaille, les membres du Conseil Municipal décident :

# Vote à l'unanimité

➤ De fixer à 100,00 € la participation communale dans le cadre de la remise de la médaille de l'enfance et des familles.

# • Établissement de mandats administratifs pour le remboursement de redevances perçues dans le cadre des accueils de loisirs estivaux :

Monsieur DONDELA expose que plusieurs demandes de remboursement de redevances d'accueil de loisirs ont été présentées par des familles pour un montant total de 215,20 €.

Vu les certificats médicaux établis par les médecins, les membres de Conseil Municipal décident :

#### Vote à l'unanimité

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux remboursements des redevances d'accueil de loisirs aux familles concernées, et à émettre des mandats pour un montant total de 215,20 € correspondant au remboursement des redevances.

# • Convention de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques :

Monsieur DONDELA rappelle que « Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affectée au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

Que conformément aux propositions formulées dans le cadre du Pacte financier et fiscal de solidarité et afin de couvrir les coûts d'entretien et de renouvellement annuels liés à la gestion du patrimoine sur les zones d'activités économiques communautaires, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a voté la mise en œuvre d'un tel dispositif de partage lors de la séance de son conseil communautaire du 10 novembre 2021.

Pour cela, la Commune doit délibérer sur le principe du reversement dans les 6 mois suivant l'adoption du pacte financier et fiscal de solidarité, et une convention bilatérale doit être établie. Cette dernière vient préciser la méthode de recensement des constructions concernées ainsi que les modalités de versement de la part de produit fiscal définie à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

La zone concernée sur le territoire de la Commune est celle du parc d'activités économiques « Les Oiseaux ».

Vu l'avis favorable en commission chargée des Ressources et des Moyens du 18 octobre 2021 de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, les membres du conseil Municipal décident :

# Vote à l'unanimité

- ➤ D'émettre un avis favorable à la mise en œuvre d'un reversement de fiscalité de la Commune de Loison-sous-Lens au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin portant sur la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par cette dernière sur la zone d'activités économiques « Les oiseaux » ;
- D'approuver le projet de convention cadre définissant les modalités de mise en œuvre ;
- ➤ D'autoriser Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens à signer la convention cadre ainsi que tout document relatif à cette affaire.

# • Modification de la tarification des séjours colonie :

Monsieur DONDELA informe les membres du Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de sa politique d'Aide aux Vacances Enfants, a fait évoluer ses critères d'attribution de l'aide aux familles afin de favoriser le départ en vacances d'un plus grand nombre d'enfants.

Ainsi, l'aide forfaitaire d'un montant de 250 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 617, versée sous forme de « tickets colonie », est remplacée par un versement direct de :

- <sup>th</sup> 70% du coût du séjour dans la limite de 450 € (pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 450);
- 50% du coût du séjour dans la limite de 300 € (pour les familles dont le quotient familial est compris entre 451 et 617).

Ce nouveau système est neutre pour les familles et avantageux pour la Commune dans la mesure où il diminue le reste à charge.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

#### Vote à l'unanimité

➤ De modifier les modalités de la tarification des séjours colonies, compte tenu des nouvelles modalités de participation de la CAF comme suit :

			Séjour Colonie							
			Tarif pour un 1er séjour	Aide aux Temps Libre (utilisable pour un séjour)	Municipale si l'enfant		Tarif pour un 2ème séjour	Aide Municipale si l'enfant participe à un 2ème séjour		Prix Extérieurs
Tranc	he	1er enf	874,00 €	450,00 €	374,00 €	50,00 €	874,00 €	774,00 €	100,00 €	380,00 €
A 0 à 450	^	2ème enf								
	υ —	3ème enf et +								
Tranc	he	1er enf	874,00€	300,00 €	524,00 €	50,00 €	874,00 €	774,00 €	100,00€	
A 451 617	à	2ème enf								
		3ème enf et +								
Tranc	he	1er enf	887,00 €		:	150,00 €	887,00 €	737,00 €	150,00€	
B 618	à	2ème enf			737,00 €					
900		3ème enf et +								
Tranc	he	1er enf	900,00 €		650,00 €	250,00 €	900,00€	650,00 €	250,00 €	
C 901	et	2ème enf								
plus		3ème enf et +								

Monsieur DONDELA précise que les employés communaux et les élus bénéficient d'une réduction de tarif de 20%.

# • Plan local de l'habitat 3 – Approbation de la répartition des logements affectés aux cibles à urbaniser :

Monsieur DONDELA rappelle que le PLH 3 est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur la Communauté d'Agglomération de LENS-Liévin d'une durée de 6 ans. Il s'agit d'estimer sur cette durée, le volume de logements destinés à la programmation en coordination avec les Services de l'Etat.

Les objectifs de la CALL, ambitieux en terme de production de logements, ont été revus lors de la rencontre du 23 mars dernier avec les services de l'Etat, orientant ceux-ci à la baisse.

Lors d'une ultime rencontre avec Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 5 mai dernier, les élus ont souhaité défendre leur vision des enjeux du territoire, au-delà d'un traitement purement statistique. Cet argumentaire a porté puisque ce dernier s'est montré conciliant quant à avaliser la production de 4 500 logements sur la durée du PLH 3, avec une clause de revoyure en 2025 (en lieu et place des 7 078 logements proposés).

Les principaux points de vigilance seront les suivants :

- Lutter contre la vacance des logements sur le territoire
- Privilégier la reconquête des friches

Il est donc proposé une répartition proratisée de la programmation 2022/2025 sur l'ensemble des communes, avec une clause de revoyure en 2025, dont vous trouverez le tableau ci-après :

Communauté d'Agglomération de Lens - Liévin Programme Local de l'Habitat 2022 - 2027 - Objectifs de production de logements

COMMUNES (* comm. Art. 55 Loi SRU)	Nbre de projets Total	Nbre de projets PLH3	Recensement initial (hors démol.)	Pour mémoire Démol.	Objectifs PLH 3
ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	3	0	0		0
ACHEVILLE	1	1	15		15
AIX-NOULETTE*	9	4	61	7	41
ANGRES	1	1	16		16
ANNAY-SOUS-LENS*	7	5	237		222
AVION	12	8	446	452	341
BENIFONTAINE	1	1	7		7
BILLY-MONTIGNY	9	6	300		180
BOUVIGNY-BOYEFFLES	2	1	75		75
BULLY-LES-MINES	18	8	320		175
CARENCY	3	0	0		0
ELEU-DIT-LEAUWETTE	4	1	35		35
ESTEVELLES	5	4	104		104
FOUQUIERES-LEZ-LENS	7	6	85	57	85
GIVENCHY-EN-GOHELLE	6	4	47		47
GOUY-SERVINS	5	2	5	ily vort	5
GRENAY	5	2	24		24
HARNES	13	9	406		246
HULLUCH	4	3	133	de de	133
LENS	30	23	1507	433	1 391
LIEVIN	22	17	1159	432	1 152
LOISON-SOUS-LENS	11	8	330		205
LOOS EN GOHELLE	11	8	212	1 14 14 1	164
MAZINGARBE	11	7	284	greet is	177
MERICOURT	10	7	114		114
MEURCHIN	2	1	23		23
NOYELLES-SOUS-LENS	12	8	282	35	174
PONT-A-VENDIN	1	1	73		110
SAINS-EN-GOHELLE	7	4	131	4	131
SALLAUMINES	11	9	267	109	251
SERVINS	1	1	5		5
SOUCHEZ	1	1	12	1	12
VENDIN-LE-VIEIL	3	2	38		38
VILLERS-AU-BOIS	3	2	2		2
VIMY*	4	1	40		40
WINGLES	15	6	283		283
TOTAL PLH3	270	172	7 078	1 523	6 023
IVIALICED			e de logts neuf		1072 X 1000 (1774)
Volumétrie de logts neuf					6 023

Le Conseil Communautaire a délibéré sur le projet du PLH 3 le 6 juillet 2022. Le défaut de validation du futur PLH 3 pourrait se traduire par de lourdes conséquences pour nos territoires : fin de la délégation des aides à la pierre et de la gestion des aides de l'Etat pour la rénovation des logements des particuliers, mais aussi pour la construction de logements sociaux ; fin des dispositifs liés aux Permis de Louer et de Diviser, etc....

<u>Pour notre Commune</u>, sur les 330 logements prévus, ce sont 205 logements qui sont retenus (Loisonsous-Lens est le cinquième plus gros contributeur de l'agglomération après Lens-Liévin-Avion-Harnes).

La clé de répartition proposée est donc la suivante :

- Eco-Cité 8 : 120 logements (1ère tranche)
- Centre-Ville (rue BECQUAERT) : 47 logements (1ère tranche)
- Rue JAURES : 22 logements
- Rue LIENARD: 16 logements

Soit 205 logements jusqu'en 2025, année de la clause de révision où les 2èmes tranches seront à proposer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

## Vote à l'unanimité

- ➤ D'approuver l'ensemble du projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
- ➤ D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre un avis favorable au Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

# • Subvention exceptionnelle au profit de l'Association Judo Club Loison :

Monsieur DONDELA explique que l'Association Judo Club Loison a sollicité une subvention de fonctionnement afin de faire face à leurs obligations financières en ce début de saison dans l'attente des reversements des aides de la CALL, du Département ou de la CAF.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

#### Vote à l'unanimité

D'accorder une subvention d'un montant de 1 000,00 €.

Monsieur le Maire remercie le rapporteur et les membres du pôle.

Avant d'aborder le pôle suivant relatif à la valorisation des projets, Monsieur le Maire évoque un autre projet qui suppose un diagnostic permanent, élément fondateur de chacun d'entre nous, un dénominateur commun qu'est la santé. Il donne la parole à Madame Françoise TOULOUSE, Adjointe au Maire, afin de nous rendre compte de la réunion du 29 septembre dernier avec l'Agence Régionale de Santé.

Madame TOULOUSE cite les personnes présentes à cette réunion : le Directeur Régional de l'ARS, la Directrice Adjointe de l'hôpital de Lens, la coordinatrice de la CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé), Monsieur BOT en qualité de professionnel de santé mais également de président de l'Association des Professionnels de Santé de Loison-sous-Lens, Monsieur le Maire, Monsieur SADOWSKI, DSG, et Monsieur TORCHY, DGA.

Puis en fait le compte-rendu :

Cette rencontre avait été sollicitée afin d'activer un réseau et ainsi trouver des médecins prêts à s'installer sur notre Commune.

Le Directeur de l'ARS a beaucoup apprécié les actions réalisées sur la Commune ainsi que la mobilité mise à disposition des habitants de Loison-sous-Lens. Il a soulevé la position géographique intéressante de la ville avec des accès aux rocades et autoroutes, mais également la chance d'avoir une gare et le BHNS.

Une présentation des plans du futur cabinet médical à la salle Zita Sénéchal leur a été faite. Afin de motiver les médecins, Madame TOULOUSE leur a également précisé que le loyer serait gratuit, le ménage des locaux pris en charge par la Commune, une présentation positive de la ville qui est prête à accueillir de nouveaux médecins.

La Directrice Adjointe de l'hôpital de Lens propose de déplacer une plage de consultations de sagesfemmes de l'hôpital vers le cabinet médical Loisonnais dans un premier temps. Elle étudie la possibilité de délocaliser d'autres consultations.

Madame TOULOUSE indique en conclusion qu'une sollicitation de rencontre a été faite auprès du doyen de l'université de médecine de Lille afin de lui présenter le programme et ainsi attirer de jeunes médecins.

# \* Pôle Valorisation des projets : communication, inclusion numérique, cérémonies

# • Inclusion numérique / Communication :

Madame Sabrina TROLET, Conseillère Municipale, fait part :

- Des retours positifs des Loisonnais suite à la diffusion des podcasts sur le Facebook communal.
- Du projet de création d'une peluche à l'effigie de la mascotte Nino le Hérisson, les devis ont été faits, il faut maintenant trouver un financement.
- D'une distribution de flyers à la sortie de l'école Dolto pour inciter parents et enfants à bien emprunter le passage protégé devant l'école. Une vidéo a également été diffusée à ce sujet sur le Facebook communal mettant en scène Nino le Hérisson.

## • Vie culturelle:

Madame Marie-Hélène MARLIER, Conseillère Municipale, revient sur le spectacle « le Cabaret des Lampions » du 7 octobre à la salle Cuvelier : 50 spectateurs étaient présents. Madame MARLIER adresse ses remerciements aux élus, aux agents du service technique, aux associations et au CAJ pour leur participation à la bonne organisation de l'événement.

Les prochaines manifestations culturelles sont prévues pour le mois de novembre : un karaoké à l'orgue de Barbarie le 18, et la fête de la Sainte Barbe le 26 novembre en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, les associations Loisonnaises et Vendinoises.

#### • Fêtes et Cérémonies :

Madame Collette BATALKA, Conseillère Municipale Déléguée, ne constate aucun problème sur les locations de salles.

Les festivités du Marché de Noël sont en préparation. Il se tiendra du 9 au 11 décembre.

Monsieur le Maire remercie Madame BATALKA et l'ensemble des membres du pôle.

# ❖ Pôle Cadre de Vie : travaux & sécurité des biens et des personnes

# **Cadre de Vie et Travaux**

# • Monsieur Jacky LELONG, Adjoint au Maire, fait le point sur les travaux en cours ou réalisés :

- Stade Berro : les lisses ont été changées et le portillon est posé
- Rues du Stade et Emile Zola : des travaux de réhabilitation de la chaussée et des trottoirs ont été réalisés par l'entreprise SOTRAIX dans le cadre du marché à bons de commande. Le marquage au sol rue Zola reste à tracer ce mois-ci.
- Parking centre-ville : Monsieur LELONG explique que des réserves ont été maintenues lors de la réunion de levée des réserves dans le cadre des travaux du Square Yolande Lecomte, qui a eu lieu le 13 octobre dernier :
  - Reprise du stabilisé du square de jeu
  - Les mains courantes côté Basly et Blum ne sont pas acceptées
  - \$\text{Le portail côté parking sera réceptionné semaine 42 avec une pose semaine 43}
  - \$\text{Pas de loquet sur la porte en bois au niveau du poste Electricité}
  - Essais d'affichage de la consommation du parking sur le panneau électronique du centreville
  - \$\text{Essais du son dans les candélabres}
  - Apport d'une solution afin que le portique à l'entrée du parking ne s'ouvre plus seul lorsqu'il est manipulé vers l'extérieur
  - ♣ Dans l'attente du mail de Monsieur Olivier BRICHE pour les bornes de rechargement, note est prise qu'une fois notre abonnement mis en fonction, une maintenance annuelle sera obligatoire et une subvention pourra être sollicitée.

## • Travaux d'aménagement de la rue SPAS :

Monsieur LELONG annonce que les travaux communautaires ont commencé en septembre. Il est prévu qu'ils soient terminés fin octobre, la route pourra donc être réouverte.

# • Lancement de la procédure des travaux de confortation des berges de la Souchez :

Monsieur LELONG reprend brièvement le point sur les travaux de confortation des berges de la Souchez qui a déjà été soulevé en début de séance.

Il rappelle que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 100 000,00 € TTC.

# • Dérogation au repos dominical - année 2023 :

Monsieur LELONG rappelle que conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail prévoit l'obligation de délibérer sur les demandes d'autorisations d'ouverture de certains dimanches des commerces Loisonnais.

Au regard des demandes de dérogation au repos dominical des commerces de détail automobiles, alimentaires et non alimentaires, les membres de Conseil Municipal décident :

# Vote à l'unanimité

- D'accorder les dérogations suivantes :
  - ✓ S'agissant des commerces de détail dans le secteur automobile :
    - Dimanche 15 janvier 2023
    - Dimanche 12 mars 2023
    - Dimanche 11 juin 2023
    - Dimanche 17 septembre 2023
    - Dimanche 15 octobre 2023
  - ✓ S'agissant des commerces de détail alimentaires :
    - Dimanche 8 janvier 2023
    - Dimanche 2 avril 2023
    - Dimanche 9 avril 2023
    - Dimanche 27 août 2023
    - Dimanche 3 septembre 2023
    - Dimanche 10 septembre 2023
    - Dimanche 19 novembre 2023
    - Dimanche 26 novembre 2023
    - Dimanche 3 décembre 2023
    - Dimanche 10 décembre 2023
    - Dimanche 17 décembre 2023
    - Dimanche 24 décembre 2023
    - Dimanche 31 décembre 2023
  - ✓ S'agissant des commerces de détail non alimentaires :
    - Dimanche 15 octobre 2023
    - Dimanche 22 octobre 2023
    - Dimanche 29 octobre 2023
    - Dimanche 5 novembre 2023
    - Dimanche 12 novembre 2023
    - Dimanche 19 novembre 2023
    - Dimanche 26 novembre 2023
    - Dimanche 3 décembre 2023
    - Dimanche 10 décembre 2023
    - Dimanche 17 décembre 2023
    - Dimanche 24 décembre 2023
    - Dimanche 31 décembre 2023
- Avis de la commune sur le projet de création d'un centre d'entreposage, de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage et de la vente de pièces détachées présentes par la société DEPOLLU'CARS INDUSTRIE à Lens :

Monsieur LELONG explique que la société DEPOLLU'CARS INDUSTRIE a déposé une demande d'enregistrement en vue de créer et d'exploiter un centre d'entreposage, de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage et de vente de pièces détachées, situé 15 rue de l'Industrie sur la commune de Lens.

Vu le dossier et les pièces fournies par le demandeur à l'appui de sa demande, les prescriptions applicables aux installations classées sont respectées.

Considérant que les moyens humains affectés sur site se composent de 5 emplois (3 personnes en équipe de production – 2 personnes en équipe dirigeante), les membres du Conseil Municipal décident :

# Vote pour: 27 - 1 abstention

➤ D'émettre un avis favorable à la demande de création du centre d'entreposage, de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage par la société DEPOLLU'CARS à Lens.

# > Sécurité des biens et des personnes

# Vidéo protection :

Monsieur Bernard COQUET, Adjoint au Maire, annonce qu'une présentation du projet sera faite aux membres du Conseil Municipal par l'Assistant à Maîtrise d'ouvrage. La date est à définir. L'appel d'offres sera lancé en fin d'année.

# • CALLERGIE (centre de traitement des déchets) :

Monsieur COQUET a assisté à la présentation du rapport annuel sur le fonctionnement de l'usine d'incinération de Noyelles-sous-Lens, par Monsieur Julien DUMONT, nouveau directeur du site, en présence de Monsieur Jean-François ROUSSEL, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture.

Le site est passé sous le contrôle de la société PAPREC, groupe français spécialisé dans le traitement et le recyclage des déchets.

En 2021, le site a traité 98 400 tonnes d'ordures ménagères et 4 800 tonnes de DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux). L'ensemble des relevés effectués en interne ainsi que par les organismes extérieurs montrent que le site fonctionne dans le respect des normes actuelles.

Monsieur COQUET précise que deux points de relève sont placés sur la Commune pour vérifier le taux de pollution de l'air.

L'évolution de la réglementation, notamment la modification de certains seuils d'émission, implique des investissements de l'ordre de 15 millions d'euros sur l'année 2023, avec une mise en place des nouveaux seuils à compter du 1er janvier 2024.

# • Sécurité :

Monsieur COQUET reprend les travaux en cours concernant les mises en sécurité :

- Rue Emile Zola : suite aux travaux de réfection, des aménagements complémentaires sont en cours ou vont être effectués :
  - Mise en place de barrières pour sécuriser la sortie du square Yolande LECOMTE;
  - Servicion d'un passage piéton au droit de la sortie du square ;
  - Mise en place de plots au droit de l'intersection de la rue Zola et de la rue Léon Blum pour éviter les stationnements intempestifs;
  - Création de stalles de stationnement côté square afin de libérer le trottoir opposé.
- Rue du 1er Mai : Création de stalles de stationnement.

Il précise qu'un courrier d'information est distribué aux riverains concernés pour une parfaite communication.

## • PPMS (plans particuliers de mise en sûreté) des écoles :

Monsieur COQUET déclare que les derniers essais et compléments demandés par les enseignants ont été réalisés pendant les vacances scolaires. Les PPMS des 4 écoles étaient donc en conformité pour la rentrée 2022.

## • Caméras pièges :

Monsieur COQUET annonce que 3 caméras pièges avec transmission WIFI sont en cours d'acquisition. Elles permettront une exploitation plus rapide et donc plus efficace des images en complément du futur système de vidéo protection.

Monsieur le Maire précise que cet achat fait suite à la réussite de la première caméra installée.

# • Renforcement des contrôles policiers :

De nombreux contrôles de police ont lieu régulièrement sur l'ensemble de la commune, contrôles de vitesse et d'alcoolémie notamment à la sortie du PURPLE.

Dans le cadre de la lutte contre les rodéos urbains, 4 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue, 3 engins motorisés ont été confisqués et détruits par les forces de police.

Un rapport de police montre que les actes de délinquance sont stables, voir en diminution sur l'ensemble de la commune. Les Loisonnais et notamment les habitants de la Cité du 8 constatent également une amélioration notable.

Monsieur COQUET indique que la protection et la sécurité des Loisonnaises et des Loisonnais est et restera une priorité pour Monsieur le Maire et sa majorité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une priorité pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

# Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI demande la parole :

« Je ne savais pas si je devais en parler au niveau du cadre de vie ou des finances, donc je me permets de prendre la parole à propos de la sobriété énergétique. Vous avez démarré sur une motion sur un bouclier tarifaire dont j'adhère totalement. Mais face à la flambée des prix de l'énergie, les communes françaises de toute taille et de tout bord politique ont décidé de rationner l'éclairage public et de moins chauffer les bâtiments. J'aurais aimé savoir à ce titre que compte faire la municipalité ? Va-t-on baisser le chauffage dans les salles de classe, maternelles et élémentaires, halle de sport, salles, etc. Qu'en sera-t-il aussi de l'éclairage public, comme certaines villes font, ils éteignent les lumières de 23h à 5h du matin par exemple. Va-t-on accélérer le changement d'ampoules en Led. Toutes ces questions que se posent certains administrés de notre ville qui ont le droit à des réponses. Voilà ce que je voudrais savoir. »

Monsieur le Maire répond que ces questions sont en effet judicieuses, et qu'elles ont d'ailleurs été anticipées puisqu'une réunion est fixée ce lundi 17 octobre à ce sujet.

# ❖ Pôle Itinéraires de Vie : jeunesse, coordination projets, et population

# • Organisation du séjour neige 2023 :

Madame Maryline KUCHARSKI, Adjointe au Maire, expose que suite au lancement du marché effectué pour l'organisation du séjour neige qui se déroulera du 11 au 18 février 2023, la société Itinéraires Voyages et Vacances, située à WORMHOUT (59), a été retenue pour un séjour à Morillon.

Les enfants scolarisés dans les écoles Loisonnaises de CM2 ainsi les enfants Loisonnais scolarisés en CM2 dans d'autres écoles seront sensibilisés à l'organisation de ce séjour.

Cette colonie sera organisée de la même manière que les années précédentes (CM2 et CAJ). Un groupe de quinze jeunes adolescents de Vendin-le-Vieil seront également logés dans le même chalet.

Une réunion de présentation du séjour sera organisée le 2 novembre afin d'évaluer le nombre de participants.

Puis une seconde réunion sera organisée en janvier pour préparer le départ des jeunes.

# • Proposition de fonctionnement du Centre Animation Jeunesse :

Madame KUCHARSKI explique que depuis quelques années, les jeunes fréquentant le Centre Animation Jeunesse sont accueillis dès l'âge de 11 ans. Que cet accueil permet d'avoir une continuité avec la structure Maison du Temps Libre (accueil des 6-13 ans) et ainsi de poursuivre l'accueil des enfants selon le besoin des familles.

Plusieurs familles Loisonnaises ont sollicité la possibilité d'accueillir les jeunes du CAJ avec une restauration le midi.

En lien avec le projet pédagogique du Centre Animation Jeunesse, des ateliers cuisine sont déjà organisés au sein de la structure. Il est proposé de compléter l'accueil durant les vacances scolaires avec un service cantine.

Pour cela, il faut revoir l'organisation des temps d'ouverture des vacances du CAJ. Il est proposé pour les vacances d'octobre (sous forme d'essai) de pouvoir inscrire les enfants de 10h00 à 19h00 au Centre Animation Jeunesse avec ou sans restauration.

Cette formule permettra de mieux évaluer le nombre de jeunes qui fréquenteront chaque semaine la structure et de répondre aux besoins des familles.

Les nouveaux tarifs proposés viendront remplacer la cotisation annuelle Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

# Vote à l'unanimité

De modifier les tarifs d'adhésion du Centre Animation Jeunesse comme suit :

Vacances scolaires CAJ										
Avec Res	tauration	1 journée	Prix Extérieurs	Sans res	tauration	1 journée	Prix Extérieurs			
Tranche A 0 à 617	1 enfant	5,00 €	7,50 €	Tranche A 0 à 617	1 enfant	1,20 €	1,80 €			
Tranche B 618 à 900	1 enfant	5,30 €	7,95 €	Tranche B 618 à 900	1 enfant	1,50 €	2,25 €			
Tranche C 901 et plus	1 enfant	5,60 €	8,40 €	Tranche C 901 et plus	1 enfant	1,80 €	2,70 €			

Les enfants du personnel communal et des élus bénéficieront d'une réduction de 20% des tarifs proposés.

\*\*\*\*\*\*\*

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des services qui ont concouru à la bonne organisation de ce rendez-vous.

Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes d'intervention dans l'auditoire.

Pour clôturer, il rappelle que le procès-verbal de cette réunion sera validé lors de la prochaine séance comme le prévoient les nouvelles dispositions réglementaires.

Le Maire,

**Daniel KRUSZKA** 

Le secrétaire de séance,

David GUIDE